

FICHE – INCENDIE LUBRIZOL :

QUALITE et CIRCUIT de l'EAU – METROPOLE ROUEN NORMANDIE

1 - Dès les premiers jours, des mesures immédiates et des résultats rassurants

Suite à l'incendie de l'usine de Lubrizol, dès le 26 septembre, la Métropole a procédé immédiatement à des mesures complémentaires des analyses quotidiennes habituelles, sous couvert de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les réservoirs d'eau de la Métropole de la rive Nord, sur laquelle s'est concentré le panache de fumée, ont tous été vérifiés et protégés des éventuelles entrées d'air pollué.

Des analyses ont été en particulier réalisées par un laboratoire indépendant (le laboratoire LABEO) dès le 26 septembre sur les réservoirs d'eau de l'agglomération. **Elles ont pu confirmer que l'eau distribuée sur le secteur concerné par le panache de fumée était potable et qu'aucune trace de contamination n'était relevée.**

Le 10 octobre, l'ARS a annoncé de nouveaux résultats dans la zone du panache de fumée pour les eaux souterraines, à partir de prélèvements réalisés entre le 30 septembre et le 7 octobre, qui confirment que les substances recherchées ¹ sont absentes, en dessous des seuils de détection ou en concentration très faible et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence définies par le code de la santé publique, l'Organisation Mondiale de la Santé ou la Direction Générale de la Santé.

Depuis le 26 septembre, la surveillance de la qualité de l'eau se poursuit et les résultats d'analyse sont publiés régulièrement, sur le site internet de la préfecture.

2 - Une vigilance renforcée

Dès le début de cette crise, la Métropole a annoncé un contrôle renforcé sur les captages pour suivre les éventuels impacts sur l'eau des nappes phréatiques à court et moyen terme.

- **Les zones d'alimentation de captage de la Métropole concernées :**

L'ARS a produit une cartographie des 66 captages ² potentiellement impactés par le panache de fumée, sur les 112 communes définies par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2019

Sur l'ensemble de ce périmètre, seules sept zones d'alimentation de captage de la Métropole sont concernées. Ces zones où l'eau de pluie s'infiltre, alimentent des points de captages des « eaux brutes » qui sont traitées avant d'être distribuées aux habitants de la façon suivante :

¹ *Les analyses ont porté notamment sur des métaux, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) qui sont des composés issus de combustion, des solvants chlorés, des solvants benzéniques (Benzène, Toluène, Xylène), les hydrocarbures, les dioxines et furanes, les phtalates et les PCB (polychlorobiphényles).

² <http://www.normandie.ars.sante.fr/system/files/2019-10/2019%2010%2004%20carto%20captages%20analys%C3%A9s.pdf>

Pour les communes des plateaux Nord principalement :

Nom du captage	Vallée du Cailly- Haut Cailly
Nombre de points captages	6
Débit	9 700 m ³ /jour
Type de traitement	Chloration
Communes desservies	50 % Bois-Guillaume, 50 % Mont-Saint-Aignan, 50 % Bihorel, Isneauville, 7 % Rouen

Nom du captage	Maromme
Nombre de points captages	4
Débit	8 400 m ³ /jour
Type de traitement	A l'usine de Maromme : filtration sable, ozonation, charbon actif, chloration
Communes desservies	Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Notre-Dame-de-Bondeville, 50 % Bois-Guillaume, 50 % Mont-Saint-Aignan, 50 % Bihorel

Des secteurs Rouen et du Nord Est

Nom du captage	Fontaine-sous-Préaux
Nombre de points captages	1
Débit	14 200 m ³ /jour
Type de traitement	A l'usine de la Jatte à Rouen : décantation, filtration membranaire, chloration
Communes desservies	Fontaine-sous-Préaux, 60 % de Rouen

Nom du captage	Darnétal
Nombre de points captages	1
Débit	1200 m ³ /jour
Type de traitement	Chloration
Communes desservies	Darnétal

Nom du captage	Darnétal - Carville
Nombre de points captages	2
Débit	1900 m ³ /jour
Type de traitement	A l'usine de Carville : filtration sable, chloration
Communes desservies	Rouen 8%

Nom du captage	Saint Léger du Bourg Denis
Nombre de points captages	1
Débit	550 m ³ /jour
Type de traitement	Chloration
Communes desservies	Saint Léger du Bourg Denis

Nom du captage	Saint Aubin Epinay - Haut
Nombre de points captages	1
Débit	600 m ³ /jour

Type de traitement	Chloration
Communes desservies	Saint Jacques sur Darnétal et Roncherolles

- **Des contrôles de la qualité de l'eau renforcés dès le 26 septembre**

Dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, des analyses régulières sur l'eau brute et l'eau traitée sont réalisées par la Métropole sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé.

Au total, ce sont près de 1300 prélèvements qui sont analysés chaque année sur les paramètres suivants, sur la totalité du territoire de la Métropole (au niveau des captages, en sortie d'unité de traitement et sur l'eau distribuée aux habitants après traitement) :

- Turbidité : Matières ou particules pouvant troubler l'eau,
- Pesticides,
- Métaux,
- Nitrates,
- HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique)
- Bactériologie,
- Solvants,
- Dérivés chlorés

Pour ces paramètres, les fréquences réglementaires des prélèvements et analyses sont définies en fonction d'une part des volumes produits et d'autre part de l'importance de la population desservie.

La surveillance renforcée a porté sur les paramètres suivants :

- Carbone Organique Total (COT),
- Spectrométrie de masse en chromatographie gazeuse, permettant de détecter un large spectre de molécules,
- Composés Organiques Volatils (COV),
- Composés Chimiques Aromatiques (BETEX) : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes,
- Hydrocarbures,
- Hexane et dichlorométhane,
- Perfluorés,
- Mesures d'écotoxicité (mesures de danger d'une substance),
- Dioxine et furane,
- Polychlorobiphényle (PCB),
- Phtalates.

44 prélèvements ont été réalisés sur les paramètres supplémentaires entre le 26 septembre et le 14 octobre, en plus des contrôles sanitaires. Toutes les analyses ont confirmé que l'eau a toujours été potable sur le périmètre concerné.

- **Un protocole de contrôle de la qualité de l'eau à moyen terme**

A partir du 21 octobre et jusqu'à la fin de l'année 2019, les fréquences des prélèvements de la liste « renforcée » sont augmentées suivant un protocole défini par l'ARS à la date du 18 octobre 2019 et immédiatement appliquées. Ce protocole s'appuie sur l'avis rendu par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement, et du Travail) le 16 octobre 2019.

Ces contrôles renforcés permettent de suivre les éventuels impacts sur l'eau des nappes phréatiques sur le court et le moyen terme. En effet, ces 7 zones de captages n'ont pas tous la même vulnérabilité

aux infiltrations de l'eau, en fonction de la nature des sols, notamment le degré de perméabilité de la craie.

Un suivi en continu de la turbidité (eau trouble en raison des matières en suspension - argile, limon, particules fines – issues du lessivage des sols notamment lors d'épisodes pluvieux importants) et de la conductivité (aptitude de l'eau à conduire de l'électricité, estimation de sa composition minérale et sa charge en ions) par la mise en place de capteurs, **sur les 7 captages concernés** : En cas de détection de turbidité supérieure à la norme : des prélèvements et analyses seront réalisés sur les paramètres du suivi continu auquel s'ajoutent les dioxines et le PCB.

Un suivi hebdomadaire : sur **2 captages « sentinelles » de Fontaine sous Préaux et Maromme** : en plus du suivi de la turbidité, des mesures supplémentaires sur un certain nombre de paramètres (notamment HAP, Perfluorés, métaux et COV et BETEX)

Un suivi mensuel : (paramètres du suivi hebdomadaire + autres paramètres dont dioxines et PCB) **sur les 7 captages concernés**. La liste des paramètres est définie par l'ARS et pourra évoluer au regard des premiers résultats de la surveillance renforcée.

Les résultats des analyses continueront d'être publiés au fur et à mesure

- Des réseaux de distribution d'eau interconnectés et sécurisés :

Entre le contrôle de l'eau au point de captage et son arrivée au robinet, il se passe entre 24 et 72 h. En cas de contamination de la nappe, et par conséquent de l'eau brute, les potentiels polluants seraient détectés par les analyses réalisées ci-dessus et les unités de production seraient mises à l'arrêt immédiatement, l'alimentation en eau potable des usagers étant alors assurée par une autre ressource (usine ou captage). En effet, les canalisations de distribution d'eau potable sont en grande partie reliées entre elles, ce qui permet de basculer l'alimentation en eau potable d'une ressource à l'autre lorsque c'est nécessaire.